



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

(Morbihan)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 12 mai 2026.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION	7
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUST À BROCÉLIANDE	8
1.1 Les principales caractéristiques socioéconomiques	8
1.2 Les compétences statutaires d'Oust à Brocéliande communauté	9
1.3 Une situation financière saine.....	10
1.4 Un contrôle des régies de recettes à renforcer	13
2 LA GOUVERNANCE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....	16
2.1 L'adoption d'un pacte de gouvernance	16
2.2 Le fonctionnement des instances communautaires	16
3 UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE SANS VOLET FINANCIER.....	18
3.1 Un projet de territoire sans modalités de suivi	18
3.2 Une solidarité réduite, en l'absence de pacte financier et fiscal.....	19
3.2.1 L'absence de pacte financier et fiscal et de dispositif de solidarité financière	19
3.2.2 L'échec d'une tentative de remise à plat des attributions de compensation en 2019	20
4 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TOURISME	22
4.1 Un territoire attractif mais une offre d'hébergement insuffisante et une communication à renforcer	22
4.2 Un budget annexe financé par une subvention d'équilibre croissante	22
4.3 La réhabilitation du musée de la Résistance bretonne.....	26
4.3.1 Historique du projet de rénovation du musée	26
4.3.2 Financement et exécution des travaux de réhabilitation.....	26
4.3.3 La fréquentation du musée après sa rénovation.....	27
4.4 La reprise en régie du site mégalithique de Monteneuf.....	28
4.4.1 Présentation du site	28
4.4.2 La gestion par une association dans le cadre d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2023.....	28
4.4.3 L'activité de l'association.....	29
4.4.4 La résiliation de la convention et la reprise en régie au 1 ^{er} janvier 2024	30

4.4.5 La gestion et les coûts de personnels consécutifs à la reprise en régie	31
4.4.6 Les points en suspens avec l'association	31
4.4.7 Les résultats de l'activité après sa reprise en régie.....	31
5 LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES.....	33
5.1 Présentation des équipements aquatiques sur le territoire	33
5.2 Le budget annexe équipements aquatiques	34
5.2.1 Analyse financière du budget équipements aquatiques	34
5.2.2 La gestion des piscines de Guer et de La Gacilly en régie directe	36
5.2.2.1 La fréquentation.....	36
5.2.2.2 Un résultat de fonctionnement déficitaire	36
5.2.2.3 La politique tarifaire	37
5.2.3 La délégation de service public du centre aquatique de Malestroit.....	38
5.2.3.1 Le contrat signé avec la société Vert Marine	38
5.2.3.2 Les tarifs du centre aquatique de Malestroit	38
5.2.3.3 La fréquentation du centre aquatique de Malestroit.....	39
5.2.3.4 L'équilibre économique du contrat de délégation.....	40
5.2.3.5 Le contrôle de la délégation de service public par OBC.....	41
5.3 Un déficit des piscines financé principalement par OBC	42
5.3.1 L'échec des propositions sur une prise en charge partagée.....	42
5.3.2 Des modalités de financement qui restent en suspens	43
ANNEXES	45
Annexe n° 1. Grille tarifaire des piscines de Guer et de la Gacilly	46
Annexe n° 2. Grille tarifaire du centre aquatique de Malestroit.....	48
Annexe n° 3. Comparaison des tarifs entre les piscines de Guer et de Malestroit.....	49
Annexe n° 4. Réponse de la présidente d'Oust à Brocéliande Communauté.....	50

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion d'Oust à Brocéliande communauté (OBC), axé sur les thèmes de la gouvernance et de la stratégie du territoire, de la gestion de la compétence tourisme, et des équipements aquatiques.

Une communauté de communes multipolaire sans solidarité financière

Oust à Brocéliande communauté résulte de la fusion en 2017 de trois communautés de communes (Guer, Val d'Oust et Lanvaux et Pays de La Gacilly). Elle regroupe désormais une population de 41 000 habitants sur un territoire de 640 km², sans véritable ville centre. Ses compétences ont peu évolué depuis 2017.

La communauté s'est dotée d'un pacte de gouvernance et d'un projet de territoire, mais sans, pour ce dernier, définir des modalités de suivi pour en évaluer la réalisation. Elle n'a pas mis en place de pacte financier et fiscal, ni d'outils de solidarité financière tels qu'une dotation de solidarité communautaire ou des fonds de concours.

En l'absence de pacte financier et fiscal, aucun consensus ne se dégage sur le niveau des ressources communautaires nécessaires à l'exercice des compétences dévolues, dans un contexte où OBC a hérité, avec la fusion, de situations très hétérogènes en matière de compensation des transferts de charges qui avaient été opérés par les communes vers les anciennes intercommunalités fusionnées. Ainsi, les coûts de fonctionnement de nombreux services, notamment à la population, pèsent principalement sur les ressources propres d'OBC.

Au-delà de cette fragilité structurelle, la situation financière d'OBC est saine sur la période examinée (2019-2024), avec notamment une maîtrise des charges de gestion et de l'endettement (capacité de désendettement consolidée des budgets principal et annexes inférieure à deux ans), et un niveau d'épargne satisfaisant au regard des produits de gestion.

L'exercice de la compétence en matière de tourisme

Le projet de territoire prévoit de développer la politique communautaire en matière de tourisme, pour répondre aux enjeux d'un territoire attractif mais manquant d'une offre structurée d'activités et d'hébergements. Le budget annexe tourisme/culture est principalement financé par une subvention du budget principal (2 M€ en 2024 sur un total de 2,96 M€), la part des recettes d'activités restant minoritaire.

Les principaux investissements ont porté sur la reconstruction du musée de la Résistance de Saint-Marcel. À ce titre OBC a mobilisé des subventions, pour réduire son reste à charge à 0,87 M€ (sur 4,25 M€). La rénovation du musée et la célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération en 2024 ont permis d'augmenter la fréquentation et d'atteindre l'objectif annuel de 35 000 entrées.

Depuis 2024, OBC a également repris en régie le site mégalithiques des Landes, précédemment exploité par une association qu'elle subventionnait. Cette reprise s'est heurtée à quelques difficultés (démissions de salariés de l'association, litiges sur la valeur des biens repris et sur diverses indemnités réclamées, notamment pour perte de recettes). Le niveau d'activité en 2024 et 2025 apparaît inférieur à la période antérieure, pour un coût supérieur.

La gestion des piscines communautaires

Trois piscines relèvent aujourd'hui de la compétence intercommunale, celle de Sérent ayant été restituée à la commune en 2023 en raison d'un désaccord financier. Deux sont gérées directement en régie par OBC, la troisième faisant l'objet d'une délégation de service public (DSP).

OBC couvre le déficit de fonctionnement des trois piscines (résultat négatif des piscines en régie et contributions versées au délégataire) en attribuant une subvention annuelle au budget annexe des équipements aquatiques (sur la période, entre 655 000 et 995 000 €), aucun accord financier n'ayant été trouvé pour une participation des communes membres concernées.

L'exploitation des deux piscines en régie par la communauté de communes montre une augmentation régulière de la fréquentation et l'optimisation de leur fonctionnement, qui permet de réduire le coût à la charge d'OBC.

S'agissant de la DSP pour le centre aquatique de Malestroît, la fréquentation n'a pas atteint l'objectif contractuel mais elle progresse depuis 2022. Les tarifs sont supérieurs à ceux des piscines en régie. Si le contrat prévoit que le délégataire exerce son activité à ses risques et périls, cette notion doit être relativisée au regard de la contribution versée par OBC, qui approche 60 % des produits d'exploitation entre 2020 et 2024.

Les comptes rendus du délégataire omettent certaines informations, et ne sont pas, à cet égard, conformes à la réglementation ni au contrat.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT et de l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 sur l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies. 14
- Recommandation n° 2.** : Établir l'état récapitulatif annuel relatif aux indemnités des élus, conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, et le communiquer aux conseillers municipaux avant le vote du budget. 17
- Recommandation n° 3.** : Définir les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire. 18
- Recommandation n° 4.** : Établir un pacte financier et fiscal. 19

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion d'Oust à Brocéliande communauté à compter de l'exercice 2019. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 13 juin 2025 adressée au président alors en fonctions, M. Jean-Luc Bléher.

Un entretien a eu lieu le 4 juillet 2025 avec M. Bléher.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 novembre 2025.

La chambre a délibéré sur les observations provisoires le 11 décembre 2025.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement général de la communauté de communes (finances, gouvernance, stratégie), ainsi que sur l'exercice de la compétence tourisme et sur la gestion des piscines communautaires.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à M. Bléher le 16 mars 2026, ainsi que par extraits à l'association Les Landes, à la société Vert Marine, et aux communes de Malestroit et de Sérent.

M. Bléher, président de la communauté de communes jusqu'au 2 avril 2026 a répondu le 13 avril 2026, le maire de Malestroit le 3 avril 2026, la maire de Sérent le 7 avril 2026, l'association Les Landes, le 14 avril 2026.

La société Vert Marine a adressé sa réponse au greffe par courriel en date du 11 mai 2026.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 15 avril à Mme Stricot, élue présidente le 2 avril 2026. Cette dernière a indiqué partager les observations de son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives le 12 mai 2026.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUST À BROCÉLIANDE

1.1 Les principales caractéristiques socioéconomiques

Située à l'est du département du Morbihan, De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Guer, du Val d'Oust et de Lanvaux et du Pays de La Gacilly.

OBC regroupe 26 communes avec une population totale de 40 933 habitants¹ sur un territoire de 640,1 km². Guer, la ville principale compte 6 343 habitants, les autres communes membres ayant une population comprise entre 403 habitants et 4 112 habitants. Le chef-lieu est Malestroit.

Même si la population de 30 à 59 ans est majoritaire (38 % du total en 2021), le territoire d'OBC voit la part des plus de 60 ans s'accroître (30 % contre 25,1 % en 2010), tout en restant inférieure à celle du Morbihan (32,7 %). La population des moins de 30 ans est en baisse (31,7 % contre 35,1 % en 2010), mais son niveau reste supérieur à celui constaté dans le département du Morbihan (30,3%).

L'économie d'OBC est majoritairement structurée par les établissements de commerce, de transports et de services divers, mais aussi par le secteur industriel avec l'implantation des sociétés Yves Rocher, Mix Buffet, Groupe Entremont.

Le secteur du tourisme représente une faible part dans l'économie locale avec une offre d'hébergement limitée à sept hôtels et dix campings. Cette politique représente une priorité pour OBC.

La proportion des résidences secondaires est inférieure à celle constatée dans le département et dans la région (9 % du parc, contre 17,8 % dans le Morbihan et 13,3 % en Bretagne)².

Le taux de chômage sur la commune principale (Guer) se situait fin 2024 à un niveau inférieur à celui constaté en France (5,2 % contre 7,3 %).

En 2021, le revenu médian des ménages atteignait 22 130 €, niveau inférieur à celui du département (23 140 €).

¹ Population totale regroupée en vigueur en 2025.

² Données Insee 2021.

1.2 Les compétences statutaires d'Oust à Brocéliande communauté

OBC exerce ses principales missions dans la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, l'assainissement non collectif, et l'action sociale. La compétence « assainissement collectif » ne lui a pas été transférée. En outre, une minorité de blocage s'est opposée au transfert de la compétence en matière d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal).

Quelques évolutions sont intervenues durant la période examinée, avec des restitutions de compétences à des communes. En 2022, la gestion d'une cantine a été transférée à la commune de La Gacilly. À compter du 1^{er} janvier 2023, l'entretien des chemins de randonnées est retransféré aux communes de l'ex-intercommunalité de Guer. L'équipement aquatique situé sur la commune de Sérent a été retiré de la liste des équipements ayant un intérêt communautaire depuis 2023.

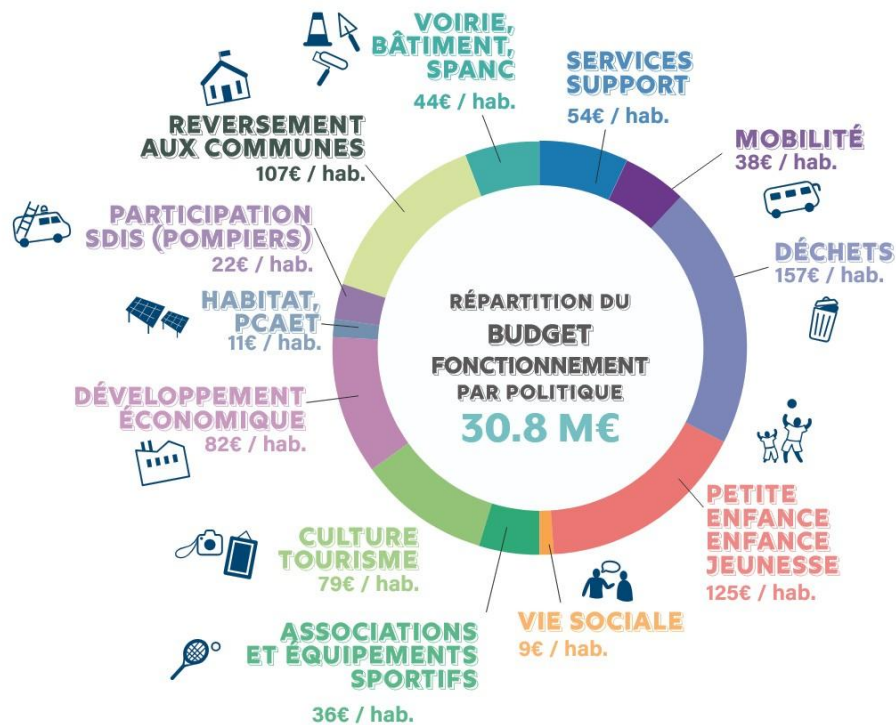
Carte n° 1 : Répartition des services communautaires sur le territoire



Source : OBC.

En 2023, le budget de fonctionnement était réparti de la manière suivante :

Graphique n° 1 : Répartition du budget de fonctionnement par service en 2023



Source : OBC, rapport d'activité 2024.

1.3 Une situation financière saine

OBC est dotée d'un budget principal et de huit budgets annexes :

Tableau n° 1 : Présentation du budget principal et des budgets annexes 2024

En €	Fonctionnement		Investissement		Total	
CFU 2024	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	20 362 542	22 053 301	4 833 975	3 413 925	25 196 517	25 467 226
Assainissement	359 782	394 180	399 604	157 181	759 386	551 362
Économiques et services	340 443	395 647	113 703	254 778	454 146	650 425
Déchets	6 187 518	6 124 111	2 174 477	1 202 846	8 361 995	7 326 957
Parcs activités communautaires	2 522 496	2 443 166	2 651 068	2 274 351	5 173 564	4 717 517
Équipements aquatiques	1 105 019	1 288 999	242 155	326 326	1 347 175	1 615 325
Halte fluviale	19 281	32 214	31 514	61 349	50 795	93 563
Culture et tourisme	3 006 672	3 000 609	233 430	198 318	3 240 102	3 198 927
Mobilité	1 452 078	1 451 810	48 174	86 887	1 500 253	1 538 696
Total	35 355 832	37 184 036	10 728 102	7 975 962	46 083 934	45 159 998

Source : Chambre régionale des comptes (CRC) d'après les comptes.

En 2024, le budget principal représentait 58 % des dépenses de fonctionnement et 45 % des dépenses d'investissement.

Les rapports d'orientations budgétaires intègrent les données concernant la dette des budgets annexes. Ils mériteraient d'être complétés par une prospective pour l'ensemble des budgets, ainsi que par une programmation pluriannuelle des investissements.

La fiabilité des comptes³ et l'information budgétaire sont satisfaisantes, hormis l'existence d'écarts entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire comptable des immobilisations, tenu par l'ordonnateur⁴. La communauté de communes s'est fixé l'objectif d'harmoniser ces deux documents en 2027.

Les annexes obligatoires aux comptes sont complètes, et la communauté de communes met en ligne les documents budgétaires requis par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle s'est dotée d'un règlement financier.

Tableau n° 2 : Chiffre clés du budget principal

Sommes en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle
Produits de gestion	15 138 438	14 190 998	14 853 298	15 364 043	17 207 124	16 982 407	2,3 %
- Charges de gestion	12 660 611	12 110 448	11 803 017	13 151 924	13 557 310	13 727 418	1,6 %
= Excédent brut de fonctionnement	2 477 827	2 080 550	3 050 281	2 212 119	3 649 814	3 254 989	5,6 %
+ Résultat financier	-54 710	-38 484	-28 089	-19 497	-23 586	-24 062	-15,1 %
+ Titre et mandats annulés sur exercices antérieurs	-17 542	20 579	28 329	-4 180	-15 456	-33 760	14,0 %
= Capacité d'autofinancement (CAF) brute	2 405 575	2 062 645	3 050 521	2 188 442	3 610 771	3 197 166	5,9 %
en % des produits de gestion	15,9 %	14,5 %	20,5 %	14,2 %	21,0 %	18,8 %	
- Annuité en capital de la dette	458 915	378 697	298 979	253 379	170 276	133 426	-21,9 %
= Capacité d'autofinancement (CAF) nette	1 946 660	1 683 948	2 751 542	1 935 063	3 440 495	3 063 740	9,5 %
+ Recettes d'investissement hors emprunt	183 300	75 509	655 703	439 402	1 393 695	515 683 €	23,0 %
= Financement propre disponible	2 129 960	1 759 457	3 407 246	2 374 465	4 834 191	3 579 423	10,9 %
- dépenses d'investissement	938 554	5 473 413	2 726 747	3 202 222	1 857 996	4 596 853	37,4 %
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	+1 191 406	-3 713 956	+680 499	-827 757	+2 976 195	-1 017 430	
Nouveaux emprunts							
Variation du fonds de roulement	1 191 406	-3 713 956	680 499	-827 757	2 976 195	-1 017 430	
Fonds de roulement au 31/12	6 514 471	2 800 515	3 481 014	2 653 357	5 629 552	4 612 123	
Encours de dette au 31/12	1 828 047	1 404 822	1 092 543	824 264	639 938	492 662	-23,1 %
Capacité de désendettement (encours /CAF brute) en années	0,8	0,7	0,4	0,4	0,2	0,2	
Encours de dette consolidée (budgets principal et annexes) au 31/12	8 574 232	7 512 401	6 570 150	5 704 996	6 488 163	5 795 451	
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	3,6	3,6	2,2	2,6	1,8	1,8	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

³ La chambre a vérifié les conditions d'amortissement des subventions d'équipement, la régularité de la comptabilisation des opérations de cession, le rattachement des charges et des produits de gestion, l'importance des soldes des comptes d'attente, ainsi que le suivi comptable des éléments de l'actif.

⁴ Au 31 décembre 2023, une différence de 2,1 M€ existait entre le total général de la valeur nette comptable de l'état d'actif du comptable (39,9 M€) et celui de l'inventaire comptable de l'ordonnateur (37,8 M€). Les principales divergences portaient sur les postes « réseaux de voirie » et « immobilisations en cours ».

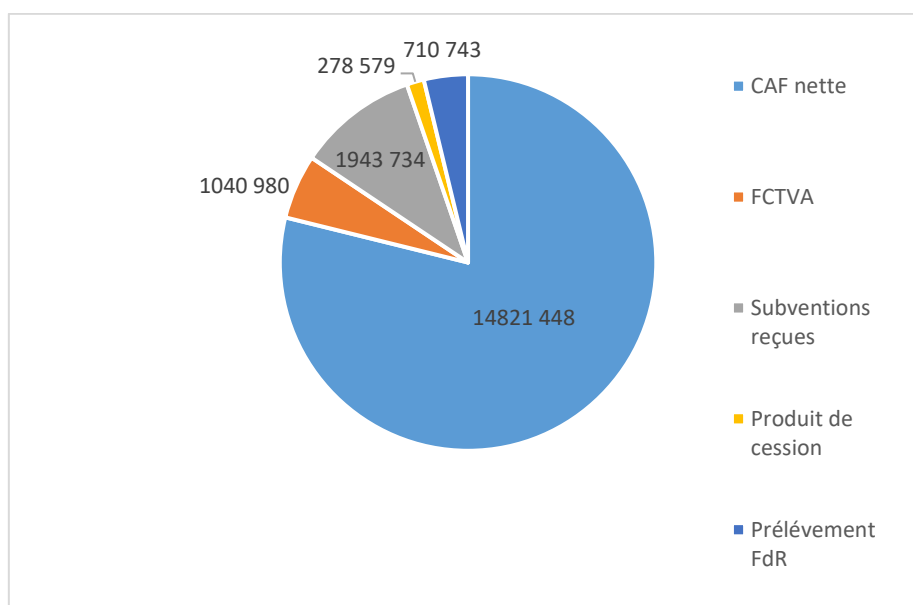
Sur la période, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a représenté entre 14,5 et 21 % des produits de gestion, ce qui est un niveau satisfaisant. Par habitant elle se situe néanmoins à un niveau inférieur aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la même strate démographique (79 € contre 82 € pour la moyenne nationale en 2024).

Le niveau de l'encours de dette, en diminution en l'absence d'emprunt souscrit sur la période, est inférieur à la moyenne de la strate, et conduit à une CAF nette par habitant supérieure (76 € par habitant contre 63 €).

La capacité de désendettement est inférieure à 1 an sur toute la période.

Pour financer ses dépenses d'investissement, la communauté de communes a principalement mobilisé ses ressources propres (CAF nette à hauteur de 79 %, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée -FCTVA pour 6 %, subventions reçues pour 10 %, produits de cession pour 1 %, et prélèvement sur le fonds de roulement pour 4 %).

Graphique n° 2 : Financement des investissements du budget principal sur la période 2019-2024 en €



Source : Comptes de gestion.

Les autres budgets présentant des enjeux financiers, sont les budgets déchets, parc d'activités, équipements aquatiques, culture et tourisme qui supportent des encours de dette⁵.

La capacité de désendettement consolidée (dette des budgets primitif et annexes/CAF brute du budget principal) reste très satisfaisante, à 2 ans depuis 2023.

Le budget principal verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes, au premier chef celui consacré à la culture et au tourisme.

⁵ Le budget équipements aquatiques supporte en 2024 une dette de 2,19 M€, le budget déchets de 1,8 M€, le budget parcs d'activités de 1,09 M€ et le budget économiques et services de 0,21 M€.

Tableau n° 3 : Subventions aux budgets annexes (BA)

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention BA Équipements aquatiques	655 000	745 952	709 000	995 000	760 000
Subvention BA Culture tourisme	1 824 000	1 770 000	1 789 160	1 652 000	2 023 000
Subvention BA Économiques et services	126 000	150 000	55 931	16 400	
Subvention BA Parc activités	883 000	736 000	552 000		114 000
Total	3 448 000	3 401 952	3 106 091	2 663 400	2 897 000

Source : Comptes de gestion.

La situation financière d'OBC est saine, avec notamment une maîtrise des charges de gestion (+ 1,6 % en moyenne par an) et de l'endettement (capacité de désendettement consolidée < 2 ans), et un niveau d'épargne satisfaisant au regard des produits de gestion. Les investissements du budget principal ont été financés majoritairement par l'épargne, sans recours à l'emprunt.

La situation n'est toutefois pas exempte de fragilités, en l'absence de pacte financier et fiscal et d'un consensus des communes membres sur le financement des compétences communautaires actuellement assumées (cf. ch. 3.2). Or, OBC a hérité avec la fusion de situations antérieures très diverses, dans lesquelles les charges liées aux compétences qui avaient été transférées par les communes aux anciennes communautés n'étaient pas ou pas totalement compensées⁶.

1.4 Un contrôle des régies de recettes à renforcer

Les régies de recettes du musée de la Résistance et des piscines de Guer et de La Gacilly ont été examinées. Le fonctionnement de ces trois régies de recettes nécessite quelques améliorations, notamment un renforcement de leur contrôle.

Tableau n° 4 : Recettes perçues par les trois régies de recettes

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Régie musée Saint-Marcel	500	32 845	163 231	293 700	144 560
Régie piscine La Gacilly	19 859	18 519	32 405	31 838	30 292
Régie piscine Guer	57 292	60 186	117 054	124 874	200 378

Source : OBC.

⁶ Le rapport d'orientations budgétaires mentionne ainsi : les compétences transférées par les communes, qui n'ont fait l'objet d'aucun transfert de charges (et donc d'aucune compensation financière au profit des intercommunalités), celles qui ont fait l'objet d'un transfert de charges partiel, celles qui ont fait l'objet de transferts de charges par certaines communes uniquement et celles qui ont fait l'objet de transferts de charges conformes aux règles.

Le comptable a réalisé des contrôles sur les régies du musée de la Résistance le 27 août 2019 et de la piscine de La Gacilly le 8 juillet 2021, et constaté qu'elles étaient bien tenues. En revanche, malgré l'enjeu financier, aucune vérification de sa part n'a été effectuée sur la régie de recettes de la piscine de Guer durant la période examinée.

Par ailleurs, aucune des trois régies n'a été soumise à un contrôle par l'ordonnateur sur la période. Or, aux termes de l'article R. 1617-17 du CGCT, les régisseurs sont soumis aux contrôles non seulement du comptable, mais aussi de l'ordonnateur. La réalisation par ce dernier de contrôles des régies selon une périodicité tenant compte des risques et des enjeux, est un facteur de sécurisation de leur gestion.

Recommandation n° 1. : Procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT et de l'instruction codificatrice n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 sur l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la communauté de communes s'engage à réaliser des contrôles réguliers de l'ensemble des régies.

Pour les régies de recettes instaurées auprès des piscines de Guer et de La Gacilly, des moyens de paiement dématérialisés pourraient utilement être mis en place. Cette mesure permettrait d'améliorer la rapidité et la sécurité des encaissements. Actuellement, les seuls moyens de paiement autorisés par les actes institutifs des régies sont les espèces, les chèques bancaires et postaux, ainsi que les chèques vacances.

Par ailleurs, la chambre a constaté un écart significatif entre les dates d'encaissement, d'émission des titres de recettes correspondants et de versements effectués sur le compte par les régisseurs. S'agissant de la régie du musée de la Résistance, certaines recettes encaissées en 2022 à hauteur de 13 530 €, n'ont fait l'objet d'une émission de titres de recettes qu'en janvier 2024.

Tableau n° 5 : Nombre de jours entre les périodes d'encaissement par le régisseur du musée de la Résistance et la date d'émission des titres de recettes

Musée	Période encaissement	Numéro titre	Date émission titre	Montant	
	Novembre 2022	Titre 599	17/01/2024	4 091 €	413 j
	Décembre 2022	Titre 600	17/01/2024	9 439 €	382 j
	Mars 2023	Titre 598	17/01/2024	10 597 €	292 j
	Août 2023	Titre 567	22/12/2023	41 325 €	113 j

Source : CRC selon le compte de gestion 2023.

La communauté de communes a invoqué un manque de moyens humains et une demande du service de gestion comptable de Pontivy visant à revoir l'enregistrement des frais des régies utilisant le paiement par carte bancaire, qui a perturbé l'organisation, les caisses enregistreuses et les comptes de dépôts de fonds au Trésor. Le comptable a décidé de comptabiliser l'ensemble des frais sur le budget principal, et non sur les budgets annexes correspondants.

OBC précise que pour pallier le manque de moyens, les enregistrements des opérations des régies de recettes des deux piscines sont désormais effectués sur deux périodes dans l'année, tout en respectant le principe de l'annualité. Ainsi, pour la piscine de Guer, ouverte toute l'année, les émissions se font en mai et en fin d'année.

Enfin, il apparaît des incohérences dans les données fournies à la chambre par OBC : les recettes perçues depuis 2020 par le régisseur de recettes auprès du musée de la Résistance (705 943 €, cf. ch 4.3.3 tableau 14) diffèrent du montant total des titres de recettes qu'il a émis après leur encaissement (634 836 €).

Tableau n° 6 : Titres émis après encaissement par le régisseur

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Régie musée Saint-Marcel	500 €	32 845 €	163 231 €	293 700 €	144 560 €	634 836 €

Source : OBC.

La communauté de communes devra remédier à ces faiblesses dans la tenue et le suivi comptable des régies.

2 LA GOUVERNANCE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

2.1 L'adoption d'un pacte de gouvernance

La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande a validé son pacte de gouvernance par une délibération du 9 février 2023. Il évoque les différentes instances (conseil, bureau, commission, conférences des maires, groupes de travail).

Les objectifs du pacte sont la mise en place d'une gouvernance renforçant le lien entre la communauté de communes et les usagers à travers l'implantation de la Maison France Services, le renforcement en amont de la prise de connaissance des projets de la communauté de communes par les élus communaux et intercommunaux et par les usagers, et l'organisation d'un rendez-vous annuel avec tous les élus du territoire.

2.2 Le fonctionnement des instances communautaires

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 a fixé le nombre de conseillers communautaires à 49.

Pour accueillir ses membres et au vu de l'accroissement des effectifs d'OBC, le conseil communautaire a décidé d'une extension du siège, qui inclut plusieurs bureaux, une salle de réunion adaptée et des locaux aménagés pour l'association chargée du dispositif d'appui à la concertation. Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 2,13 M€ dont 1,32 M€ d'autofinancement.

La communauté de communes publie sur son site internet les procès-verbaux du conseil communautaire. Sur la période examinée, le conseil communautaire s'est réuni sept à neuf fois par an.

En 2020, le bureau communautaire était composé du président, de 11 vice-présidents et de quatre conseillers délégués. Suite à la démission de deux vice-présidents, le conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 2024, a décidé de n'en remplacer qu'un et de ramener le nombre de vice-présidents à 10. Le nombre de conseillers délégués a également été réduit à trois, le quatrième ayant été élu vice-président.

Le conseil communautaire a attribué des délégations au président et au bureau, ce dernier bénéficiant des délégations les plus larges, notamment en matière de commande publique et de tirage sur les lignes de trésorerie.

La délégation du président couvre plusieurs domaines : administration générale, commande publique en deçà des seuils de dispense de procédure et avenants dans la limite de 10 % ou 15 % selon l'objet des marchés, emprunts inférieurs à 1 M€.

Les conseillers communautaires délégués ont reçu une délégation de fonction dans leur domaine en lien avec le vice-président référent.

Les indemnités versées aux élus communautaires respectent la réglementation (articles L. 5211-12 et L. 5211-12-1 du CGCT).

Suite au passage de 11 à 10 vice-présidents et de quatre à trois conseillers communautaires délégués, l'enveloppe annuelle indemnitaire versée a diminué de 2,5 % en 2024.

L'état récapitulatif annuel présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés au sein de l'intercommunalité ou de tout syndicat, entreprise publique locale ou filiale, ou d'une autre collectivité territoriale, n'est toutefois pas communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget, contrairement à ce que prévoit la loi (article L. 5211-12-1 du CGCT).

Recommandation n° 2. : Établir l'état récapitulatif annuel relatif aux indemnités des élus, conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, et le communiquer aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

La communauté de communes a indiqué que cet état annuel sera présenté en conseil communautaire lors du vote du budget supplémentaire en juin 2026.

Sept pôles administratifs ont été créés au sein de la communauté de communes. Certains disposent d'une ou plusieurs commissions.

Leur composition répond au principe de représentativité de l'ensemble des communes membres, chacune désignant au moins un membre par commission. Les commissions émettent des avis, après débat, sur les sujets qui leur sont soumis.

La charte de l'élu local a été lue en conseil communautaire, le 16 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

La communauté de communes dispose d'un règlement intérieur du conseil communautaire. Il pourrait utilement être complété par un rappel des textes relatifs à la prévention des conflits d'intérêts⁷ et de la charte de l'élu local⁸, ainsi que par des dispositions sur les procédures de dépôt.

La communauté de communes indique dans sa réponse que son nouveau règlement intérieur intégrera ces différents textes et dispositions.

⁷ Article L. 2131-11 du CGCT, article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (qui définit la situation de conflit d'intérêt) et article 6 de son décret d'application n° 2014-90 du 31 janvier 2014, article 432-12 du code pénal (définissant la prise illégale d'intérêt).

⁸ Article L 1111-13 du CGCT : « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. / L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

3 UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE SANS VOLET FINANCIER

3.1 Un projet de territoire sans modalités de suivi

Selon l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

Le projet de territoire d'OBC a fait l'objet d'une refonte en 2021 après la crise sanitaire et la mise en place du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le projet est structuré autour de six axes et décline pour chacun d'eux, les constats, enjeux, et actions à réaliser.

Tableau n° 7 : Axes du projet de territoire

• Construire une gouvernance de proximité ;
• Accompagner le développement économique par des conditions d'accueil résidentielles ;
• Renforcer l'ajustement de l'offre en habitat aux besoins ;
• Diversifier l'offre de mobilité au regard des besoins ;
• Garantir les conditions de la transition écologique ;
• Pour une vision globale, territorialisée et coordonnée des services ;

Les actions mises en œuvre par l'EPCI pour l'axe 6 (vision globale, territorialisée et coordonnée des services) se limitent à la mutualisation de quelques services, facturés aux communes :

- commande publique ;
- informatique et téléphonie ;
- accompagnement à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries communales.

Ce document ne comporte pas de chiffrage financier, ni de modalités de suivi pour en évaluer le degré de réalisation.

Recommandation n° 3. : Définir les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire.

La communauté de communes indique dans sa réponse que des modalités de suivi et d'évaluation seront intégrées dans le projet de territoire qui sera élaboré par la nouvelle mandature à compter de septembre 2026.

3.2 Une solidarité réduite, en l'absence de pacte financier et fiscal

3.2.1 L'absence de pacte financier et fiscal et de dispositif de solidarité financière

OBC n'a pas pour l'instant élaboré de pacte financier et fiscal, car plusieurs communes s'y sont opposées.

La mise en place d'une solidarité financière territoriale nécessite pourtant l'articulation de plusieurs dispositifs, fondée le plus souvent sur un pacte financier et fiscal. Ce dernier vise à réduire les disparités de charges et de recettes, en tenant compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, et des politiques poursuivies au moyen de fonds de concours ou d'une dotation de solidarité communautaire.

Le pacte repose en général sur un bilan financier et fiscal du territoire, et son objectif est de fixer et planifier le financement et la gestion des actions prioritaires définies par le projet de territoire, en identifiant les leviers mobilisables. Il confère un socle financier et fiscal au projet de territoire.

Si son adoption est facultative, elle est fortement recommandée dans la mesure où le pacte formalise la stratégie financière et encadre les relations avec les communes membres. Il a vocation à s'articuler avec les documents stratégiques portés par l'EPCI, en particulier le projet de territoire et la programmation pluriannuelle d'investissement (7,9 M€ sont prévus par OBC sur 2025-2026), en tenant compte des incidences de son financement sur l'endettement et la pression fiscale.

La communauté de communes n'a pas non plus mis en place de fonds de concours ni de dotation de solidarité communautaire, mécanisme financier facultatif de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres des EPCI à fiscalité propre (article L. 5211-28-4 du CGCT).

Recommandation n° 4. : Établir un pacte financier et fiscal.

La communauté de communes affirme dans sa réponse que l'établissement de ce pacte demeure un objectif pour la nouvelle mandature.

3.2.2 L'échec d'une tentative de remise à plat des attributions de compensation en 2019

Les attributions de compensations⁹ ont été revues au cours de la période examinée, en fonction des transferts de compétences opérés (restitutions aux communes du restaurant intercommunal de La Gacilly et des sentiers de randonnées). Leur montant a donc peu évolué : la communauté de communes a reversé 4,22 M€ en 2019 et 4,32 M€ en 2024.

Lors de la fusion en 2017, les élus avaient constaté une forte disparité des attributions de compensations selon les anciens EPCI. Une commune reverse une attribution de 896 €, sept ont une attribution de compensation nulle et les autres bénéficient d'une attribution de compensation positive allant jusqu'à 1,58 M€.

Ces écarts trouvent leur origine dans l'histoire des anciennes communautés fusionnées. La communauté de communes du Val d'Oust et Lanvaux (CCVOL) avait été créée en 1992 alors que celle du Pays de La Gacilly, plus récente, datait de 2008. De son côté Guer Communauté a réalisé son développement économique après la création de l'EPCI. Par conséquent, les attributions de compensation sont faibles pour les communes de ce secteur, qui perçoivent la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) la plus importante. En outre, les modalités des transferts de compétences des communes aux anciennes intercommunalités et leur traduction financière étaient très hétérogènes. Historiquement, des transferts sans compensations financières équivalentes ont eu lieu, sur décisions politiques.

Ainsi, les coûts de fonctionnement de nombreux services notamment ceux destinés à la population, pèsent principalement sur les ressources propres d'OBC, en l'absence de transferts des ressources correspondantes pour de nombreuses compétences et pour un nombre important de communes.

Une étude a été réalisée pour connaître le coût moyen par habitant des transferts de charges réalisés par les communes vers les intercommunalités, lorsque ceux-ci avaient été chiffrés. Le projet était d'appliquer ce montant à l'ensemble des communes concernées. Généralisée à l'ensemble des compétences et des communes, cette harmonisation progressive sur six années devait aboutir en 2026 à une augmentation des ressources de 0,23 M€ par an pour la communauté de communes. Cependant, une grande majorité de communes a rejeté cette augmentation de leur contribution.

⁹ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif qui a pour finalité d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Pour chaque commune, elle est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en raison des charges correspondant aux compétences qu'elle a transférées à l'EPCI.

CONCLUSION SUR LA STRATÉGIE DE TERRITOIRE

OBC est dotée d'un projet de territoire qui définit, pour six axes, les enjeux et actions à réaliser jusqu'en 2026, mais sans aucun chiffrage, ni indicateurs pour en permettre le suivi et l'évaluation. Elle n'a pas établi de pacte financier et fiscal formalisant un accord sur la répartition des ressources entre les communes et l'intercommunalité, et sur le financement des actions prioritaires du projet de territoire. Elle n'a pas non plus prévu de mécanisme de solidarité financière pour réduire les inégalités entre les communes (dotation de solidarité, fonds de concours). Or, OBC a hérité lors de la fusion d'une situation dans laquelle les transferts de compétences, et donc de charges, des communes vers les anciennes communautés désormais fusionnées ont été réalisés selon des modalités très diverses et souvent sans une compensation financière équivalente.

En définitive, sur la période examinée, les flux financiers entre les communes membres et OBC ont peu évolué, en l'absence de consensus pour attribuer des moyens supplémentaires à la communauté de communes.

4 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TOURISME

4.1 Un territoire attractif mais une offre d'hébergement insuffisante et une communication à renforcer

Le projet de territoire recense 70 000 visites annuelles dans les offices du tourisme. Cette attractivité résulte de la proximité du canal de Nantes à Brest, du site mégalithique et de la réserve naturelle des Landes de Monteneuf, de la vallée de l'Oust (Glénac) et de la forêt de Brocéliande.

Toutefois, l'offre d'hébergement apparaît insuffisante en hôtellerie, l'offre de mobilité est à renforcer, et les ressources historiques du territoire pourraient être davantage exploitées.

À ce titre, OBC prévoit de :

- ✓ réaliser une étude spécifique sur le site de Monteneuf ;
- ✓ développer l'offre en hébergement pour accueillir les touristes ;
- ✓ développer la communication : information sur l'offre d'hébergement disponible, cartographie des mégalithes en lien avec les sites majeurs comme Carnac ;
- ✓ créer de nouveaux partenariats *via* la semaine du tourisme économique.

Depuis 2019, OBC appartient au syndicat mixte fermé, « Destination Brocéliande », qui regroupe cinq EPCI (communautés de communes de Ploërmel, Saint-Méen Montauban, Monfort et Brocéliande).

Cette structure vise à promouvoir la destination Brocéliande, assurer la coordination et le suivi stratégique du développement touristique, réaliser des missions pour ses membres, mais aussi commercialiser des offres touristiques par le biais d'un site internet.

OBC lui a apporté le financement annuel suivant.

Tableau n° 8 : Subventions d'OBC au syndicat

2020	2021	2022	2023	2024
61 686 €	61 702 €	61 702 €	67 702€	52 765 €

Source : Grands livres comptables OBC.

4.2 Un budget annexe financé par une subvention d'équilibre croissante

Le budget annexe « tourisme culture » a été créé en 2019 par démembrement du budget principal. Un financement par ce dernier est attribué en fonctionnement, et en investissement pour financer les travaux de rénovation du musée de la Résistance en Bretagne.

Le fait que jusqu'en 2023, ce budget annexe retraçait notamment les locations de vélo électriques, soumises à TVA, ne constitue pas un motif suffisant pour isoler ainsi les dépenses (dont des charges de personnel pour 43 équivalents temps plein -ETP-) et les recettes relatives à ces deux politiques. L'établissement d'une comptabilité analytique suffit pour identifier les coûts et les recettes des différentes activités. De plus, le rapport d'orientations budgétaires annuel ne fournit pas d'informations précises sur ce budget annexe. Cette modalité de gestion financière affaiblit donc la lisibilité et la transparence de l'information financière.

Tableau n° 9 : BA Tourisme-culture - Section de fonctionnement

en €	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle moyenne	Variation simple
Taxe de séjour	68 457	89 109	87 345	114 803	136 415	18,8 %	99,3 %
+ Ressources d'exploitation	1 912 273	1 945 487	2 041 174	2 149 962	2 728 605	9,3 %	42,7 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	54 317	80 334	49 797	98 169	101 571	16,9 %	87,0 %
= Produits de gestion (A)	2 035 047	2 114 930	2 178 316	2 382 212	2 966 591	9,9 %	45,8 %
Charges à caractère général	348 488	491 907	402 311	471 033	599 344	14,5 %	72,0 %
+ Charges de personnel	1 040 111	1 197 233	1 258 683	1 343 217	2 034 895	18,3 %	95,6 %
+ Subventions de fonctionnement	303 507	276 157	315 214	237 537	79 800	-28,4 %	-73,7 %
+ Autres charges de gestion	17 453	5 861	6 358	13 092	63 743	38,2 %	265,2 %
= Charges de gestion (B)	1 709 559	1 971 159	1 982 566	2 064 880	2 777 782	12,9 %	62,5 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	325 489	143 771	195 750	317 332	188 808	-12,7 %	-42,0 %
<i>en % des produits de gestion</i>	16,0 %	6,8 %	9,0 %	13,3 %	6,4 %		
+/- Résultat financier	-453	-529	-506	-95	-112	-29,4 %	-75,2 %
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-443	10 707	2 484	-149 177	-1 087	25,2 %	145,5 %
= CAF brute	324 593	153 950	197 728	168 060	187 609	-12,8 %	-42,2 %
<i>en % des produits de gestion</i>	16,0 %	7,3 %	9,1 %	7,1 %	6,3 %		

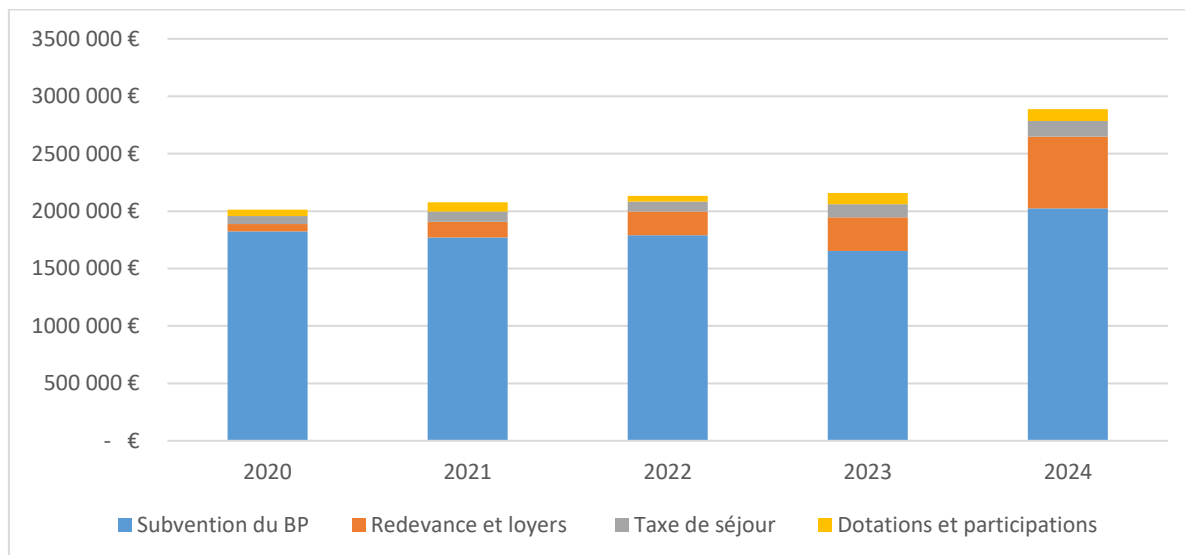
Source : CRC d'après les comptes.

Les charges de personnel ont fortement progressé (+95 %) du fait de la réouverture en 2021 du musée de la Résistance après des travaux, et de la reprise en régie du Centre Les Landes¹⁰ à partir du 1^{er} janvier 2024 (11,82 ETP). Le budget finance, en 2024, 42,88 ETP contre 22,94 en 2023.

¹⁰ Centre de découverte et d'hébergement de la réserve naturelle et des menhirs de Monteneuf, proposant de nombreuses activités et animations. Jusqu'en 2023, ce centre était géré par une association, subventionnée par OBC.

Les charges à caractère général ont également progressé (+72 %), du fait de la reprise en régie du Centre Les Landes en 2024. Parallèlement, les subventions versées au titre de cet équipement ont diminué.

Graphique n° 3 : Détail des principales recettes



Source : CRC d'après les comptes.

Tableau n° 10 : Détail des principales recettes

Sommes en €	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe de séjour	68 457	89 109	87 345	114 803	136 415
% recettes réelles	3%	4%	4%	5%	5%
Dotations et participations	54 317	80 334	49 797	98 169	101 571
% recettes réelles	3 %	4 %	2 %	4 %	3 %
Recettes culturelles	42 356	127 305	201 445	249 912	363 159
Revenus des immeubles	9 416	2 078	5 500	21 155	263 868
Redevances des fermiers	12 870	8 580		21 502	25 896
Total	64 642	137 963	206 945	292 569	652 922
% recettes réelles	3 %	6 %	9 %	12 %	22 %
Subvention du BP	1 824 000	1 770 000	1 789 160	1 652 000	2 023 000
% recettes réelles	88 %	82 %	79 %	68 %	67 %

Source : CRC d'après les comptes.

Les recettes perçues sur les usagers (environ 0,6 M€ en 2024 hors taxe de séjour) ont fortement progressé avec la croissance des activités gérées sur le budget annexe : réouverture du musée, école de musique, Centre Les Landes. Elles représentent toutefois une part marginale des recettes en comparaison de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (2 M€ en 2024).

Tableau n° 11 : BA tourisme-culture - Section d'investissement

en €	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
CAF brute	324 593	153 950	197 728	168 060	187 609	1 031 939
- Annuité en capital de la dette	-	-	-	-	-	-
= CAF nette ou disponible (A)	324 593	153 950	197 728	168 060	187 609	1 031 939
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	3 467	1 521	826	0	5 814
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	2 304 852	2 339 900	411 771	377 519	0	5 434 043
+ Produits de cession	9 963	2 203	34 035	0	0	46 201
+ Autres recettes	0	0	45 000	10 000	0	55 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	2 314 816	2 345 570	492 327	388 345	0	5 541 058
= Financement propre disponible (A+B)	2 639 409	2 499 520	690 055	556 405	187 609	6 572 998
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>183,7 %</i>	<i>100,7 %</i>	<i>208,7 %</i>	<i>214,0 %</i>	<i>83,2 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 436 681	2 482 943	330 691	260 017	225 515	4 735 847
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	3 000	8 000	0	12 000	0	23 000
+/- Variation autres dettes et cautionnements	8 536	9 287	5 741	2 379	2 468	28 410
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 191 191	-710	353 624	282 009	-40 374	1 785 740
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 191 191	-710	353 624	282 009	-40 374	1 785 740

Source : CRC d'après les comptes.

Les dépenses d'investissement sur la période examinée correspondent principalement aux travaux de rénovation et de réaménagement du musée de la Résistance en Bretagne (cf. ch. 4.3.2).

4.3 La réhabilitation du musée de la Résistance bretonne

4.3.1 Historique du projet de rénovation du musée

Le musée de la Résistance bretonne a été construit en 1984 et est situé au lieu-dit Les Hardys Béhélec sur les lieux mêmes des combats¹¹, à 1 km à l'ouest du centre de Saint-Marcel. Il a obtenu l'appellation « Musée de France » par arrêté du 17 septembre 2003.

Le musée de la Résistance bretonne a été géré par un SIVU¹² jusqu'au 31 décembre 2014, la communauté de communes du Val d'Oust et Lanvaux (CCVOL) prenant ensuite la compétence.

De 1998 à 2014, le musée a connu une baisse régulière de sa fréquentation, à environ 14 000 entrées annuelles.

La CCVOL a décidé par délibération du 2 janvier 2015 d'entreprendre un projet de rénovation-modernisation consistant à réaliser un nouvel ensemble muséal contemporain répondant aux exigences fonctionnelles et muséographiques d'un Musée de France.

L'opération comprend la construction d'un bâtiment neuf d'environ 750 m², dédié à l'accueil, à la médiation, aux expositions permanentes et temporaires, ainsi qu'à la logistique et au stockage des collections muséales. Elle inclut également le traitement des abords immédiats, des démolitions partielles des structures existantes, la rénovation d'environ 950 m² pour les services administratifs et de maintenance du musée, ainsi que pour le parcours scénographié des véhicules anciens, militaires et civils.

4.3.2 Financement et exécution des travaux de réhabilitation

Après la fusion des intercommunalités, le plan de financement a été présenté aux conseillers communautaires d'OBC en septembre 2019, pour un coût total de 4,2 M€, principalement couvert par les subventions. La réalisation est très proche de ce coût prévisionnel.

¹¹ Le maquis de Saint-Marcel, dit aussi maquis de La Nouette, se situait dans le centre du Morbihan non loin du village de Saint-Marcel pendant la Seconde Guerre mondiale. Le 18 juin 1944, la bataille de Saint-Marcel a opposé 150 parachutistes SAS (*special air service*) de la France Libre et 2 000 résistants bretons aux troupes allemandes.

¹² Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Malestroit – Saint-Marcel du musée de la Résistance bretonne.

Tableau n° 12 : Bilan financier de l'opération

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Marchés de travaux</i>	3 316 489 €	Ministère défense	380 000 €
<i>Maitrise d'œuvre</i>	733 923 €	Ministère culture	1 035 000 €
<i>Restauration des collections</i>	86 435 €	DSIL	570 000 €
<i>Créations contenus audiovisuels</i>	44 370 €	Région	825 000 €
<i>Traduction contenus</i>	11 861 €	Département	570 000 €
<i>Mobilier bureau</i>	10 882 €	Autofinancement	873 960 €
<i>Travaux voirie-parking-voie accès</i>	50 000 €		
Total	4 253 960 €	Total	4 253 960 €

Source : OBC.

Les travaux ont été subventionnés à 79,4 %. Les mécénats initialement prévus dans le plan de financement, d'un montant de 500 000 €, n'ont jamais été perçus, en raison du décès du donateur. L'autofinancement par OBC a donc été supérieur aux prévisions.

Les conditions de passation et d'exécution du marché de travaux n'appellent pas d'observations. Les délais contractuels d'exécution ont été respectés.

4.3.3 La fréquentation du musée après sa rénovation

Le musée de la Résistance a réouvert ses portes en septembre 2021.

Tableau n° 13 : Fréquentation du musée sur période 2022-2024

	2022	2023	2024	Évolution 2024/2022
Fréquentation totale	25 930	27 410	34 101	31,5 %
<i>Dont scolaires</i>	5 234	6 780	5 546	6 %

Source : rapports d'activités.

OBC visait une fréquentation annuelle de 35 000 visiteurs. Elle a approché cet objectif en 2024, dans le contexte des célébrations du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Selon OBC, une des faiblesses de l'équipement réside dans la présence d'un effectif tout juste suffisant pour le faire fonctionner. Parmi les pistes d'amélioration, elle pense renforcer la communication du musée et améliorer sa signalétique sur les axes routiers. Par ailleurs, une réflexion sur la fréquentation hors période estivale reste à mener.

Tableau n° 14 : Recettes perçues par le régisseur

Recettes TTC musée	2021	2022	2023	2024	Total	Évolution 2024/2022
Montant	96 448 €	162 676 €	187 992 €	258 827 €	705 943€	59,1 %

Source : journaux de synthèse transmis par OBC.

En 2024, l'augmentation des recettes est liée à celle de la fréquentation.

Après la réouverture du musée, il a été décidé de maintenir les tarifs à 8 € et 6 € et de prévoir l'accès gratuit pour les moins de 18 ans, conformément à la directive du service des Musées de France.

4.4 La reprise en régie du site mégalithique de Monteneuf

4.4.1 Présentation du site

Le site des Landes, situé dans la commune de Monteneuf et propriété d'Oust à Brocéliande communauté, est constitué de plusieurs entités :

- un centre d'hébergement et de découverte, avec 69 couchages répartis en 21 chambres et un espace de restauration pour accueillir les groupes, sur une parcelle de 9 200 m² ;
- un site mégalithique de 42 pierres dressées, inscrit au titre des monuments historiques depuis 1989 ;
- une réserve naturelle de 125 ha, protégée depuis 2013.

4.4.2 La gestion par une association dans le cadre d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2023

Une convention pluriannuelle a été en vigueur entre l'association *Les Landes* et Oust à Brocéliande communauté jusqu'en 2023.

Elle définissait les conditions de réalisation par les deux parties d'un programme de développement de l'activité culturelle et touristique.

L'association s'y engageait notamment à développer l'accueil d'enfants en période scolaire (classes découvertes) et extra-scolaire ainsi que les activités d'animation et médiation pour augmenter la fréquentation touristique, gérer le centre d'hébergement, mettre en œuvre une stratégie commerciale dynamique en adoptant une politique tarifaire ciblée, et développer la notoriété du site par des actions de communication.

Elle devait également entretenir le matériel et les installations, et réaliser les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Elle acquittait un loyer de 1,60 € par nuitée effective, payable annuellement.

Tableau n° 15 : Loyers versés par l'association Les Landes entre 2020 et 2023

	2020	2021	2022	2023
Montant versé	1 643 €	5 550 €	11 230 €	13 925 €

Source : Grands livres comptables.

La chambre relève que les termes de la convention pouvaient susciter la question de sa qualification au regard du droit de la commande publique (délégation de service public). En effet, elle avait pour objet de confier des missions (prestations au sens de la commande publique) à l'association, qui supportait un risque d'exploitation (dans la mesure où le montant global versé par OBC était plafonné).

4.4.3 L'activité de l'association

Tableau n° 16 : Évolution de l'activité de l'association entre 2021 et 2023

	2021	2022	2023
Nuitées	3 469	7 225	8 703
Jours occupation		240	245
Classes accueillies		58	60
Repas préparés		12 477	14 000
Recettes hébergement		365 164 €	561 164 €
Visiteurs menhirs	13 025	30 000	28 000
dont scolaires		3 866	4 500
dont payants	2 469	3 098	3 481
dont visiteurs libres		22 700	20 019

Source : Rapports d'activité de l'association.

Entre 2021 et 2023, l'association a développé son activité, comme le montrent le nombre de nuitées et l'augmentation des recettes liées à l'hébergement, ainsi que les visites du site des menhirs.

Tableau n° 17 : Évolution du résultat de l'association

Sommes en €	2021		2022		2023	
Produits d'exploitation						
Prestations de services	241 099	36 %	472 070	58 %	610 651	62 %
Subventions	351 190	52 %	298 998	37 %	288 016	29 %
Dont subvention OBC	134 799	20 %	136 555	17 %	102 376	10 %
Total produits	676 031		814 649		991 790	
Charges d'exploitation						
Achats et autres achats	180 223	29 %	207 727	26 %	288 269	30 %
Masse salariale	383 390	61 %	528 403	67 %	623 505	65 %
Total charges	632 252		790 682		954 476	
Résultat d'exploitation	43 779		23 967		37 314	
Résultat financier	485		1 423		4 758	
Résultat exceptionnel	3 090		48 585		-14 590	
Résultat courant	47 354		73 975		27 482	

Source : Comptes de l'association.

Les produits ont globalement progressé. Les subventions versées par Oust à Brocéliande communauté ont représenté, en 2023, 10 % des recettes de l'association (contre 20 % en 2021). Leur part dans le total a diminué du fait de la baisse des aides à l'activité (liées au covid) et de la progression des recettes perçues sur les usagers.

L'association a connu, en parallèle, une augmentation de ses charges liées à la progression de la masse salariale (+63 %) et des achats (+60 %).

Le résultat d'exploitation a été positif au cours des trois dernières années de gestion associative.

4.4.4 La résiliation de la convention et la reprise en régie au 1^{er} janvier 2024

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, le président d'OBC a proposé une résiliation de la convention en cours depuis 2022 et une reprise en régie du site de l'activité, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette reprise répond selon OBC à plusieurs objectifs, notamment impulser une nouvelle dynamique et direction au centre, ouvrir vers de nouveaux partenariats, établir une relation directe avec les partenaires institutionnels.

Le projet s'articule autour de plusieurs axes : renforcer l'attractivité du centre pour l'intégrer à un réseau d'offres de qualité¹³ ; développer un parcours touristique intersites ; renforcer l'offre et la qualité des hébergements ; éduquer à l'environnement.

¹³ En lien avec les communes de Lizio, La Gacilly, Malestroit, Saint-Marcel, l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (avec les deux musées).

Par délibération du même jour, le conseil communautaire s'est prononcé sur la création de postes liée à la reprise en régie directe le 1^{er} janvier 2024.

4.4.5 La gestion et les coûts de personnels consécutifs à la reprise en régie

Les salariés qui étaient employés par l'association pour gérer le site avaient droit au transfert de leur contrat de travail, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail.¹⁴

Tous ont reçu d'OBC une proposition de contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée selon leur situation. Sur les 13 postes repris par OBC, quatre sont restés pourvus par des salariés déjà employés par l'association, qui ont souhaité rester.

OBC a donc procédé au licenciement de neuf personnes, avec le versement d'indemnités pour un montant total de 126 411 €, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

L'année 2024 a été marquée par une reprise à l'identique du fonctionnement de la structure, à l'exception des fonctions administratives, qui ont été intégrées dans les services centraux de la communauté de communes, conduisant à dimensionner le service à 12 postes

La masse salariale sur l'année 2024, hors indemnités de licenciement s'est élevée à 460 612 €, à comparer à un montant de 623 505 € en 2023.

En 2025, la masse salariale devait atteindre 555 071 € en raison de quelques évolutions : le temps de travail de la conservatrice de la réserve naturelle a été porté à un ETP, un soutien administratif de 0,5 ETP d'agent administratif a été fléché sur le site des Landes, et un poste de médiateur a été transformé en poste de coordinateur.

4.4.6 Les points en suspens avec l'association

Des points restent litigieux entre la communauté de communes et l'association, relatifs à la valeur de rachat des biens remis à la collectivité, et à une indemnité de 97 124 € réclamée par l'association (frais de résiliation et de préparation du transfert de l'activité, remboursement d'arrhes, perte de bénéfice, préjudice moral).

Ces litiges sont pendants devant le tribunal administratif.

4.4.7 Les résultats de l'activité après sa reprise en régie

Par rapport à la gestion antérieurement assurée par l'association, le niveau d'activité apparaît moins élevé en 2024 et 2025, pour l'accueil dans le centre Les Landes.

¹⁴ Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

OBC a enregistré en 2024, un total de 6 360 nuitées dont 2 754 pour les groupes scolaires, 2 564 pour des groupes affinitaires et 1 042 en gestion libre.

En 2025, lors du contrôle, OBC avait enregistré 4 387 nuitées (dont 1 976 pour les groupes scolaires, 2 240 pour les groupes affinitaires et 171 en gestion libre. Elle prévoyait 1 000 nuitées supplémentaires, selon les devis signés.

Ces résultats s'avèrent inférieurs à la fréquentation enregistrée en 2022 (7 225) et 2023 (8 703) par l'association.

En 2024, les recettes pour l'hébergement ont été de 315 188 €, niveau inférieur aux deux années précédentes. En revanche, le site mégalithique a davantage été fréquenté. OBC explique cette évolution par l'impact des actions de communication sur le site et des partenariats.

En 2024, le besoin de financement (différence entre les recettes et les dépenses) a représenté un total de 469 262 € du fait des charges exceptionnelles (versement d'indemnités chômage, rachats de matériels), contre un montant initialement estimé à 138 864 €.

Pour 2025, il est estimé à un montant compris entre 300 000 et 350 000 €.

Pour mémoire, le besoin de financement de l'association avant versement de la subvention d'OBC était de 87 445 € en 2021, 62 580 € en 2022 et 74 849 € en 2023.

Dans sa réponse, la communauté de communes considère que la reprise en régie a entraîné une déperdition des certaines activités liée à une période d'ajustement. Elle indique qu'une réorganisation et une optimisation importante des moyens sont prévues en 2026, en profitant de la fermeture du site pour travaux de mise aux normes et afin de renforcer son attractivité

CONCLUSION SUR LA COMPÉTENCE TOURISME

Oust Brocéliande communauté exerce la compétence en matière de tourisme. Elle a identifié les enjeux de cette politique dans son projet de territoire, et la nécessité de développer les hébergements touristiques.

Elle a rénové le musée de la Résistance bretonne de Saint-Marcel, ce qui a permis de relancer la fréquentation de l'équipement.

La communauté a repris en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion du site mégalithique des Landes, qui reposait auparavant sur un conventionnement avec une association. Les résultats des deux premières années d'exploitation en régie apparaissent en retrait par rapport à ceux des années précédentes.

5 LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

5.1 Présentation des équipements aquatiques sur le territoire

Trois piscines auparavant gérées par les intercommunalités fusionnées sont aujourd'hui de la compétence d'OBC, situées à Malestroit, Guer et La Gacilly. C'était également le cas de la piscine de Sérent, qui a finalement été restituée à la commune en 2023 en raison d'un désaccord financier (cf. ch 5.3.2).

Les modes de gestion des trois piscines communautaires diffèrent. Celles de Guer et de La Gacilly sont en régie directe alors que celle de Malestroit est gérée en affermage par la société Vert Marine depuis 2020.

Tableau n° 18 : Chiffre clés des piscines

Mode de gestion	Régie		Délégation de service public
Piscine	Guer	La Gacilly	Malestroit
Dimension (en m)	10*25	12,5*25 et 10*12,5	12,5*25 + 70 m² bassin activités
Prix entrée public (adulte)	4 €	4 €	5,7 €
Fréquentation totale	38 419	7 986	61 727
% entrées public	19,4 %	93,4 %	50,1 %
% entrées scolaires	44,9 %		19,3 %
% activités	35,7 %	6,6 %	29,7 %
Déficit régie couvert par OBC	-94 580 €	-44 517 €	
Compensation versée au délégataire par OBC (pour charge de service public)			442 360 €
Compensation versée au délégataire par OBC (pour contraintes institutionnelles)			66 693 €
Déficit ou compensation /entrée	-2,46 €	-5,57 €	7,17 €
Personnel ETP affecté	6,43		13

Source/note : CRC d'après OBC / La Gacilly est une piscine ouverte seulement deux mois en été.

5.2 Le budget annexe équipements aquatiques

5.2.1 Analyse financière du budget équipements aquatiques

Tableau n° 19 : Section de fonctionnement du budget équipements aquatiques

en €	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne	Variation simple
Ressources d'exploitation y compris subventions du budget principal	795 339	1 039 902	1 105 496	1 475 652	1 283 859	12,7 %	61,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	0	4 302	0	0	0		
= Produits de gestion (A)	795 339	1 044 204	1 105 496	1 475 652	1 283 859	12,7 %	61,4 %
Charges à caractère général	183 651	242 699	268 368	272 798	255 410	8,6 %	39,1 %
+ Charges de personnel	159 608	287 554	323 876	316 619	285 539	15,7 %	78,9 %
+ Subventions de fonctionnement	316 246	437 748	454 225	537 884	509 054	12,6 %	61,0 %
+ Autres charges de gestion	85 038	2 838	595	2 915	503	-72,3 %	-99,4 %
= Charges de gestion (B)	744 543	970 839	1 047 064	1 130 216	1 050 505	9,0 %	41,1 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	50 797	73 366	58 431	345 436	233 354	46,4 %	359,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	6,4 %	7,0 %	5,3 %	23,4 %	18,2 %		
+/- Résultat financier	-47 517	-44 533	-41 848	-39 204	-36 518	-6,4 %	-23,1 %
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	4 200	-21 645	-9 707	103	-31		-100,7 %
= CAF brute	7 480	7 188	6 876	306 335	196 804	126,5 %	2531,2 %
<i>en % des produits de gestion</i>	0,9 %	0,7 %	0,6 %	20,8 %	15,3 %		

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Les charges de gestion ont augmenté sur la période de contrôle, pour diverses raisons.

Les dépenses d'énergies ont connu une forte progression, dans un contexte de hausse du prix de l'électricité.

La progression des dépenses de personnel résulte de la reprise depuis août 2020 de l'essentiel du personnel du syndicat (SIGEP)¹⁵ qui assurait la gestion de la piscine intercommunale de Guer. Antérieurement, la masse salariale du budget annexe correspondait aux saisonniers (piscines de La Gacilly et Sérent, ouvertes l'été). De ce fait, le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) rémunérés sur l'année est passé de 2,65 à 6,43.

Les charges de gestion incluent également les compensations (subventions) versées au délégataire de la piscine de Malestroit, conformément au contrat de DSP (cf. ch 5.2.3.4).

Les produits de gestion comprennent les recettes perçues sur les usagers des deux piscines gérées en régie, la subvention d'équilibre versée par le budget principal (entre 0,655 et 0,995 M€ par an), les participations de la commune nouvelle de Val d'Oust au fonctionnement de la piscine de Malestroit (total de 60 789 € sur 6 ans)¹⁶.

Tableau n° 20 : Section d'investissement

en €	2020	2021	2022	2023	2024	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	7 480	7 188	6 876	306 335	196 804	524 683
- Annuité en capital de la dette	190 936	176 822	162 749	165 385	168 064	863 956
= CAF nette ou disponible (C)	-183 456	-169 634	-155 873	140 950	28 740	-339 273
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	2 144 410	241 000	252 365	0	11 743	2 649 518
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 144 410	241 000	252 365	0	11 743	2 649 518
= Financement propre disponible (C+D)	1 960 954	71 366	96 493	140 950	40 483	2 310 246
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>166,3 %</i>	<i>97,6 %</i>	<i>104,2 %</i>	<i>127,2 %</i>	<i>54,6 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 179 191	73 101	92 606	110 809	74 091	1 529 799
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	+781 764	-1 735	+3 886	+30 140	-33 608	+780 447
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	+781 764	-1 735	+3 886	+30 140	-33 608	+780 447

Source : CRC, d'après les comptes de gestion.

Les principales dépenses d'investissement portent sur les travaux de construction du centre aquatique de Malestroit, financés par la mobilisation antérieure d'un emprunt et le versement de subventions du budget général et de la région Bretagne.

¹⁵ Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer.

¹⁶ Pour la compensation des sujétions de service public versée au délégataire.

5.2.2 La gestion des piscines de Guer et de La Gacilly en régie directe

5.2.2.1 La fréquentation

Tableau n° 21 : Fréquentation de la piscine de Guer

Guer	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2020
Primaire	7 044	9 191	9 887	13 305	11 911	69,1 %
Collège	3 299	3 319	3 705	5 276	5 343	62,0 %
Activités	5 783	6 395	9 047	12 602	13 708	137,0 %
Public	2 054	1 840	3 526	7 176	7 457	263,0 %
Total	18 180	20 745	26 165	38 359	38 419	111,3 %

Source : OBC.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une baisse de la fréquentation de la piscine de Guer, consécutive à la pandémie de covid 19. La fréquentation a ensuite progressé, particulièrement en 2023.

Tableau n° 22 : Fréquentation de la piscine de La Gacilly

La Gacilly	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2020
Primaire		1 207	2 176	933		
Collège		325	265	164		
Activités	463	595	807	724	530	14,5 %
Public	7 601	5 789	9 103	7 572	7 456	-1,9 %
Total	8 064	7 916	12 351	9 393	7 986	-1,0 %

Source : OBC.

La fréquentation de la piscine de La Gacilly, après une augmentation significative en 2022 principalement due aux scolaires du primaire et aux entrées du public, est en diminution. En 2024, elle a ainsi chuté de 15 % en raison de l'absence d'entrées scolaires, la piscine n'étant ouverte qu'en juillet et août.

5.2.2.2 Un résultat de fonctionnement déficitaire

Tableau n° 23 : Résultat de fonctionnement de la piscine de Guer sur la période 2020-2024

Guer	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses réelles fonctionnement	202 947	309 871	412 663	456 909	413 529
Total recettes réelles de fonctionnement	67 108	136 634	221 562	263 395	318 949
Résultat fonctionnement	-135 839	-173 237	-191 101	-193 514	-94 580
Résultat / entrée	-7,47	-8,35	-7,30	-5,04	-2,46

Source : CRC à partir des balances comptables.

Les recettes de l'activité de la piscine de Guer progressent sur la période, sous l'effet d'une hausse de la fréquentation et d'une revalorisation des tarifs.

En 2024, les dépenses diminuent grâce à une baisse de la masse salariale due à un redéploiement du personnel entre les deux piscines pendant la période estivale.

Le résultat de la section de fonctionnement est négatif sur toute la période, même si une réduction du déficit est constatée en 2024.

Tableau n° 24 : Résultat de fonctionnement de la piscine de La Gacilly sur la période 2020-2024

La Gacilly	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses réelles fonctionnement	108 961	143 065	122 370	78 912	75 408
Total recettes réelles de fonctionnement	20 739	23 303	35 697	33 723	30 891
Résultat fonctionnement	-88 222	-119 762	-86 673	-45 189	-44 517
Résultat/ entrée	-10,94	-15,13	-7,02	-4,81	-5,57

Source : CRC à partir des balances comptables.

La piscine de La Gacilly enregistre une baisse de ses recettes en lien avec une fréquentation qui diminue. Le résultat de fonctionnement est négatif sur toute la période mais le déficit diminue. Cette évolution s'explique par une réduction des dépenses réelles de fonctionnement, notamment de personnel.

5.2.2.3 La politique tarifaire

Une démarche d'harmonisation des tarifs des deux piscines en régie a été opérée en 2020. Le bureau communautaire a adopté en septembre 2020, une augmentation de 20 % des tarifs de la piscine de Guer pour les usagers non-résidents du territoire d'OBC. Cette mesure a été étendue à la piscine de La Gacilly en avril 2021 de sorte que les deux piscines appliquent désormais des tarifs uniformisés.

Entre 2020 et 2025, les tarifs applicables aux résidents du territoire d'OBC ont connu une hausse comprise entre 13 % et 16 %. Pour les non-résidents, elle est d'environ 10 % entre 2021 et 2025.

Les tarifs des piscines gérées en régie sont inférieurs et ont augmenté moins fortement que ceux de la piscine de Malestroit, dont la hausse dépasse 20 %. À titre d'exemple, pour les établissements scolaires secondaires, les tarifs sont de 54,90 € par séance pour Guer et La Gacilly et de 75,85 € pour Malestroit.

5.2.3 La délégation de service public du centre aquatique de Malestroit

5.2.3.1 Le contrat signé avec la société Vert Marine

Le contrat de délégation de service public initialement conclu entre l'ancienne communauté du Val d'Oust et de Lanvaux et la société Vert Marine prévoyait une durée de 76 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, date prévue de fin des travaux réalisés sur l'équipement. Cependant, en raison de difficultés durables sur le chantier, l'entrée en vigueur a été reportée. Les équipements ont été remis au délégataire le 17 février 2020, permettant l'ouverture de la piscine au public le 11 avril 2020.

En 2021, OBC désormais compétente sur cet équipement a perçu de la société d'assurances une indemnité s'élevant à 498 599 €, en compensation des préjudices subis dans l'exécution des travaux.

Le contrat de délégation a fait l'objet de deux avenants. Le premier, signé en septembre 2021, a restreint la DSP à la seule exploitation de la piscine de Malestroit¹⁷ et prévu le versement au délégataire d'une compensation financière exceptionnelle de 21 587 € liée à la crise sanitaire.

Le second en septembre 2022 fait suite à la décision unilatérale de Vert Marine de fermer temporairement l'équipement, sans consultation préalable de la collectivité, en invoquant l'augmentation des coûts énergétiques. OBC a mis en œuvre l'article 50.2 du contrat et appliqué 23 000 € de pénalités. Depuis le 17 septembre 2022, OBC assure la fourniture à la piscine de Malestroit de gaz et d'électricité et la refacture à l'euro près au délégataire.

Les articles 3 et 37 du contrat disposent que la société délégataire exploite l'équipement à ses risques et périls. Elle encaisse les recettes tirées de l'activité du service ; les tarifs sont indexés annuellement selon une formule définie dans le contrat. Dans le cadre de ses obligations de service public, le délégataire met à disposition des usagers spécifiques (établissements scolaires, ALSH¹⁸, associations sportives) une partie des espaces et équipements. Il reçoit en contrepartie une « compensation institutionnelle » ainsi qu'une « compensation pour sujétions de service public » en raison des contraintes particulières de fonctionnement.

5.2.3.2 Les tarifs du centre aquatique de Malestroit

L'article 39 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les tarifs de la grille tarifaire annexée au contrat. Toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire qu'après accord exprès et préalable de la collectivité, exception faite des offres promotionnelles.

Après une progression d'environ 3 % entre 2021 et 2022, les tarifs ont enregistré leur plus forte hausse, de près de 12 %, entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, la progression s'établit à 6 %.

¹⁷ Le contrat initial incluait la piscine de Sérent, finalement restituée par OBC à la commune.

¹⁸ Accueil de loisirs sans hébergement.

Les tarifs appliqués au centre aquatique de Malestroit sont supérieurs à ceux des piscines de Guer et de La Gacilly. En effet, le prix d'une entrée « adulte » pour ces dernières s'élevait à 3,5 € en 2022, tandis qu'il atteint 4,75 € dans le cadre de la délégation de service public. Contrairement aux piscines de Guer et de La Gacilly, les utilisateurs hors OBC ne bénéficient pas de tarifs différenciés.

5.2.3.3 La fréquentation du centre aquatique de Malestroit

Tableau n° 25 : Fréquentation sur la période 2021-2024

Fréquentation	2021	2022	2023	2024	2024/2021
entrées public	13 767	27 037	28 522	30 911	124,5 %
activités enfants	3 997	3 741	3 321	3 190	-20,2 %
activités adulte	6 470	12 546	15 708	15 170	134,5 %
scolaires	7 729	8 322	12 190	11 891	53,8 %
<i>dont primaires</i>	<i>5 515</i>	<i>5 113</i>	<i>8 759</i>	<i>8 594</i>	<i>55,8 %</i>
<i>dont secondaires</i>	<i>2 214</i>	<i>3 209</i>	<i>3 431</i>	<i>3 297</i>	<i>48,9 %</i>
AS collège St Julien	229	354	352	382	66,8 %
entrées pompiers	68	231	137	183	169,1 %
Total	32 260	52 231	60 230	61 727	91,3 %

Source : Rapports d'activités.

Entre 2021 et 2024, le centre aquatique de Malestroit a enregistré une hausse de sa fréquentation. Cependant, les prévisions initiales, de 86 400 entrées annuelles, n'ont pas été atteintes.

La surestimation concernant les scolaires découle de la fusion des intercommunalités intervenue en 2017, postérieurement à la signature du contrat de DSP. Lors de cette fusion qui a conduit à la création d'OBC, deux communes¹⁹ ont choisi d'intégrer Ploërmel Communauté, entraînant la redirection de leurs deux écoles vers la piscine de Ploërmel.

Par ailleurs, le contrat initial prévoyait l'accès de l'ensemble des classes de tous niveaux. Cependant, dans un contexte financier contraint, les écoles ont choisi de prioriser certaines classes.

Les entrées « public » représentent la part la plus importante de la fréquentation, à 49 %, suivies des « activités adultes » à 24 %, des « entrées scolaires » à 19 % et des activités enfants à 7 %.

¹⁹ Roc-Saint-André et la Chapelle-Caro.

5.2.3.4 L'équilibre économique du contrat de délégation**Tableau n° 26 : Compte de résultat-comparaison prévisionnel-réalisé**

en euros	2021		2022		2023		2024	
Produits divers	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Recettes piscine	328 859	132 089	335 756	226 740	342 295	260 316	402 314	294 614
Compensation contraintes institutionnelles	49 848	52 041	53 350	60 691	53 350	64 914	-	66 693
Compensation pour charge de service public	358 363	412 970	347 101	406 298	345 575	432 943	343 453	442 360
Produits divers	-	53 563	-	20 946	-	984	-	3 412
Total produits	737 070	650 663	736 207	714 675	741 220	759 157	745 767	807 079
Charges	2021		2022		2023		2024	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Fluides	107 918	87 216	109 133	155 227	110 371	66 390	111 630	108 470
Achats	19 846	17 048	19 695	15 504	20 569	18 901	20 331	21 196
Services extérieurs	90 154	82 049	97 686	96 297	102 850	109 627	108 018	112 971
Autres services extérieurs	54 615	83 118	46 318	86 307	46 358	105 669	46 399	119 828
Impôts et taxes	21 450	17 665	21 803	25 312	22 165	23 920	22 534	23 451
Charges de personnel	361 871	281 645	367 299	319 707	372 808	315 459	378 400	355 180
Charges diverses	38 216	38 341	31 273	69 813	23 099	25 373	15 455	16 481
Total charges	694 070	607 082	693 207	768 167	698 220	665 339	702 767	757 577
Résultat	43 000	43 581	43 000	-53 492	43 000	93 818	43 000	49 502

Source : Rapports annuels du délégataire (RAD) 2021 à 2024.

La participation financière de la communauté de communes aux produits d'exploitation joue un rôle majeur dans le financement. Les recettes issues de l'activité sont minoritaires (31 % des produits du délégataire) tandis que les compensations pour charge de service public et pour contraintes institutionnelles versées par OBC en représentent 58 % et 8 %. Ces dernières ont augmenté respectivement de 21,5 % et de 17,6 %, du fait de l'application de la formule d'indexation prévue par le contrat.

En 2024, la compensation prévisionnelle était fixée à 344 000 € pour 72 209 entrées (hors scolaires), ce qui représentait un montant de 4,77 € par entrée. En réalité, la compensation versée s'est élevée à 442 360 €, soit 8,85 € par entrée.

Le dispositif d'intéressement prévu au contrat de DSP au profit de la communauté de communes n'a jamais été mis en œuvre, le résultat ayant constamment été inférieur aux prévisions.

Sur la période 2021-2024, l'augmentation des charges est principalement liée aux fluides et au personnel.

Les charges de personnel représentent 45 % des charges totales. Elles sont toutefois inférieures de 14 % à la prévision, l'effectif pourvu étant moindre, notamment en l'absence de deux éducateurs sportifs et d'un agent technique.

Les charges incluent le versement par le délégataire à la communauté de communes d'une redevance pour occupation du domaine public, qui s'est élevée à 49 916 € HT en 2024²⁰.

5.2.3.5 Le contrôle de la délégation de service public par OBC

Le contrôle de l'assemblée délibérante doit être effectif pendant l'exécution du contrat de délégation, notamment au travers des rapports annuels du délégataire qui doivent lui être soumis²¹. Cependant, durant la période examinée, ces obligations n'ont pas été systématiquement respectées. Les rapports annuels 2021 et 2022 n'ont pas été soumis au conseil communautaire. Celui de 2023 a été présenté très tardivement, le 24 avril 2025. Seule la présentation du rapport annuel 2024 a été faite dans les délais légaux.

Les rapports du délégataire ne sont pas conformes aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à 4 du code de la commande publique. Ils omettent les éléments suivants :

- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissement ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Les comptes produits par le délégataire n'incluent pas de comptabilité analytique, ce qui empêche d'évaluer les dépenses et les recettes liées aux différentes activités. Cette omission est en contradiction avec les stipulations de l'article 47.2 du contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, les comptes rendus financiers annexés aux rapports annuels du délégataire ne respectent pas l'article 47.2 du contrat. Ils ne détaillent pas les charges de structure, frais de siège et frais généraux, et ne distinguent pas les rémunérations des personnels directement et indirectement affectés à l'exploitation. Ces éléments sont pourtant susceptibles d'impacter l'équilibre contractuel.

²⁰ Article 42 du contrat : montant initial de 39 934,65 € HT.

²¹ Le rapport qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin.

En janvier 2025, dans le cadre d'un audit financier de la délégation de service public commandé par OBC, une analyse approfondie de certains comptes a été réalisée en raison de leur spécificité et de leur évolution sur la période 2021-2023. Une comparaison a été effectuée entre les charges et produits prévisionnels et réalisés, afin d'identifier les écarts et de solliciter des justifications de la part de Vert Marine. L'examen a également porté sur la fiabilité des données et le respect des normes comptables.

Au terme d'une phase de renouvellement de la DSP amorcée en mars 2025, le conseil communautaire a reconduit le délégataire, pour une durée de cinq ans.

5.3 Un déficit des piscines financé principalement par OBC

5.3.1 L'échec des propositions sur une prise en charge partagée

Lors du transfert des piscines de Guer et La Gacilly, la CLECT²² avait acté une réfaction des attributions de compensation versées à 13 communes pour un montant total de 205 661 € correspondant aux charges qu'elles supportaient antérieurement, à travers leur participation au fonctionnement des piscines de Guer ou de La Gacilly.

OBC a par la suite chiffré à 600 000 € le déficit réel annuel des quatre piscines communautaires (montant figurant dans les comptes d'exploitation prévisionnels, hors amortissement et dépenses d'investissement).

Les derniers travaux de la CLECT ont conduit à proposer une ventilation reposant sur trois éléments : le financement de la moitié du déficit par OBC (grâce à une augmentation de la fiscalité et à l'autofinancement), le financement du solde par les communes par réfaction de leur attribution de compensation au *pro rata* de la population, mais avec une contribution supplémentaire des quatre communes d'implantation des équipements.

Tableau n° 27 : Proposition de réfaction des attributions de compensation (AC) des quatre communes d'implantation

Réfaction AC après transfert piscines	Réfaction AC actuelle	Nouveau montant de réfaction de l'AC proposé
La Gacilly	-63 920 €	-45 648 €
Guer	-62 585 €	-70 346 €
Malestroit		-28 059 €
Sérent	-2 500 €	-34 087 €

Source : CRC d'après documents CLECT.

²² Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Face à l'opposition des communes de Malestroit et Sérent, une proposition d'étalement sur 5 ans a été soumise en janvier 2022, mais n'a pas reçu leur accord.

OBC assume donc des charges importantes liées à l'exploitation des piscines communautaires, sans compensation financière.

5.3.2 Des modalités de financement qui restent en suspens

La commune de Malestroit s'oppose à une réfaction de son attribution de compensation au motif que l'ex communauté de Val d'Oust a construit l'équipement de sa propre initiative, alors qu'elle-même avait depuis longtemps fermé sa piscine communale, et qu'elle a, en outre, cédé gratuitement un terrain à la communauté. Il avait été décidé en 2013/2014 que le fonctionnement de la piscine serait financé par une augmentation de la fiscalité communautaire sur les ménages, finalement non réalisée avec la perspective de la fusion, ce choix conduisant à faire peser sur la future communauté le coût de l'équipement.

La commune de Malestroit a proposé en 2013 de participer à hauteur de 15 000 € par an au déficit de fonctionnement de la piscine, somme qu'OBC refuse jusqu'à présent d'encaisser au motif qu'elle ne saurait se substituer à la réfaction de l'attribution de compensation, qu'elle continue de privilégier. Le financement du déficit reste donc à la charge exclusive d'OBC

Pour sa part, la commune de Sérent a refusé de considérer le déficit annuel d'exploitation de la piscine (-60 000 €) comme étant un coût transféré à l'intercommunalité. Elle n'a versé à compter de 2014 qu'un montant de 2 500 € par an. Par délibération du 6 avril 2023, OBC a modifié le périmètre de son intérêt communautaire en supprimant toute référence à la piscine de Sérent, et ainsi opéré un transfert à la commune de la compétence et donc des charges afférentes, impliquant une compensation à son profit. Les modalités financières de cette restitution ont été définies par un protocole d'accord intervenu au cours du contrôle, en mars 2026.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Trois piscines auparavant gérées par les intercommunalités fusionnées sont aujourd'hui de la compétence d'OBC, situées à Malestroit, Guer et La Gacilly. La première est gérée par un délégataire de service public, et les deux autres en régie directe par la communauté de communes. Par ailleurs, la piscine de Sérent a été restituée à la commune en 2023 en raison d'un désaccord sur son financement. Un protocole d'accord a été élaboré en mars 2026 pour établir les modalités financières de cette restitution.

Le fonctionnement des trois équipements intercommunaux est déficitaire et OBC assume sur ses ressources propres des charges importantes liées à leur exploitation, les compensations financières calculées lors de leur transfert aux anciennes intercommunalités fusionnées étant insuffisantes. Les propositions de la CLECT pour le partage des coûts au-delà de l'engagement de financement pris en 2013 (15 000 €/an) ont jusqu'à présent été rejetées par la commune de Malestroit.

S'agissant de la DSP pour le centre aquatique de Malestroit, la fréquentation n'a pas atteint l'objectif contractuel. La subvention versée par OBC, représente près de 60 % des produits d'exploitation entre 2020 et 2024. Les comptes rendus du délégataire omettent certaines informations, et ne sont pas, à cet égard, conformes à la réglementation et au contrat.

ANNEXES

Annexe n° 1. Grille tarifaire des piscines de Guer et de la Gacilly	446
Annexe n° 2. Grille tarifaire du centre aquatique de Malestroit.....	48
Annexe n° 3. Comparaison des tarifs entre les piscines de Guer et de Malestroit.....	49
Annexe n° 4. Réponse de la présidente d'Oust à Brocéliande Communauté.....	50

Annexe n° 1. Grille tarifaire des piscines de Guer et de la Gacilly

Tarifs HT	Piscines de Guer et de la Gacilly												
	2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024		2024/2025		évol 2025/2020	évol 2025/2022	
	OBC	hors OBC	OBC	hors OBC	OBC	hors OBC	OBC	hors OBC	OBC	hors OBC	OBC	OBC	hors OBC
Individuels													
Adultes	3,40 €		3,50 €		3,60 €	4,30 €	3,80 €	4,50 €	4,00 €	4,80 €	17,65 %	11,11 %	11,63 %
10 entrées adulte	30,00 €		31,00 €		31,30 €	37,50 €	33,00 €	39,50 €	34,60 €	41,60 €	15,33 %	10,54 %	10,93 %
carte 10 entrées (- de 16 ans)	18,00 €		18,50 €		18,50 €	22,20 €	20,00 €	24,00 €	21,00 €	25,20 €	16,67 %	13,51 %	13,51 %
moins de 16 ans: entrée réduite	2		2,00 €		2,00 €	2,40 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	25,00 %	25,00 %	25,00 %
Tarifs groupe													
Tarif groupe (+10 pers) institution -18	1,6		1,65 €		1,67 €	2,00 €	1,75 €	2,10 €	1,85 €	2,20 €	15,63 %	10,78 %	10,00 %
Tarif groupe (+10 pers) institution -18 et plus	2,5		2,60 €		2,63 €	3,15 €	2,75 €	3,30 €	2,90 €	3,50 €	16,00 %	10,27 %	11,11 %
Cours collectifs													
à l'unité	12,50 €		13,00 €		13,10 €	15,70 €	13,80 €	16,50 €	14,50 €	17,40 €	16,00 %	10,69 %	10,83 %
à l'unité (- de 18 ans)	10,50 €		11,00 €		11,00 €	13,20 €	11,50 €	13,90 €	12,10 €	14,50 €	15,24 %	10,00 %	9,85 %
stage 10 leçons adulte	115,00 €		118,50 €		120,00 €	144,00 €	124,50 €	151,20 €	130,70 €	156,90 €	13,65 %	8,92 %	8,96 %
stage 10 leçons enfant	100,00 €		103,00 €		103,00 €	123,60 €	108,10 €	129,80 €	113,50 €	136,20 €	13,50 %	10,19 %	10,19 %
Leçon adulte semestre	137,50 €		141,00 €		142,50 €	171,00 €	149,60 €	179,50 €	157,10 €	188,50 €	14,25 %	10,25 %	10,23 %
Leçon enfant semestre	125,00 €		129,00 €		129,00 €	154,80 €	135,50 €	162,50 €	142,30 €	170,70 €	13,84 %	10,31 %	10,27 %
Séance bébé nageurs à l'unité	9,00 €		9,30 €		9,40 €	11,30 €	9,90 €	11,80 €	10,40 €	12,50 €	15,56 %	10,64 %	10,62 %
Séance aquagym à l'unité	8,20 €		8,50 €		8,60 €	10,30 €	9,00 €	10,80 €	9,45 €	11,35 €	15,24 %	9,88 %	10,19 %
10 séances aquagym	75,00 €		77,00 €		77,80 €	93,40 €	81,70 €	98,00 €	85,70 €	103,00 €	14,27 %	10,15 %	10,28 %

Cours aquagym (semestre)	92,50 €		95,30 €		96,20 €	115,40 €	101,00 €	121,20 €	106,05 €	127,30 €	14,65 %	10,24 %	10,31 %
Séance aquabike	10,00 €		10,30 €		10,40 €	12,50 €	10,90 €	13,10 €	11,45 €	13,70 €	14,50 %	10,10 %	9,60 %
Abonnement aquabike semestre	110,00 €		113,30 €		137,30 €		120,10 €	144,10 €	126,10 €	151,30 €	14,64 %	-8,16 %	
Location aquabike (1/2 heures)	5,00 €		5,00 €		5,00 €		5,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	10,00 %	10,00 %	
Tarifs spécifiques													
Tarif scolaire à l'unité	1,50 €		1,55 €		1,57 €		1,65 €		1,75 €		16,67 %	11,46 %	
Tarif scolaire hors OBC			1,05 €		1,15 €		1,35 €		1,60 €			39,13 %	
Tarif collègue (forfait séance)	51,90 €		51,90 €		53,25 €		54,90 €		58,40 €		12,52 %	9,67 %	
Tarif groupe (+ de 10 pers) institution - 18 ans	1,33 €		1,65 €		1,67 €	2,00 €	1,75 €	2,10 €	1,85 €	2,20 €	39,10 %	10,78 %	10,00 %
Tarif groupe (+ de 10 pers) 18 et plus	2,08 €		2,60 €		2,63 €	3,15 €	2,75 €	3,30 €	2,90 €	3,50 €	39,42 %	10,27 %	11,11 %

Source : CRC selon délibérations.

Annexe n° 2. Grille tarifaire du centre aquatique de Malestroit

En €	tarification annexe 7 au contrat DSP	2021	2022	2023	2024	évol 2024/2021
Entrée	4,5	4,6	4,75	5,35	5,7	23,9 %
entrée réduite (- 12 ans)	0,5	3,6	3,75	4,2	4,45	23,6 %
enfants - 3 ans		gratuit	gratuit			
carte famille	20	20,55	21,3	23,9	25,45	23,8 %
entrée adulte famille	0,25	2,35	2,4	2,7	2,85	21,3 %
entrée réduite famille	1,75	1,8	1,85	2,05	2,2	22,2 %
carte 10 entrées	40,5	41,65	43,15	48,4	51,5	23,6 %
carte 10 entrées réduites	31,5	32,4	33,55	37,65	40,05	23,6 %
Jardin aquatique-bébés nageurs-école de natation						
séance	12	12,35	12,8	14,35	15,25	23,5 %
trimestre	120	123,45	127,8	143,35	152,55	23,6 %
année	260	267,35	276,9	285	303,3	13,4 %
carte 12 entrées				143,35	152,55	
aquagym						
séance	10	10,3	10,65	11,95	12,7	23,3 %
lagon tonic-aquacycling						
séance	13	13,4	13,85	15,55	16,55	23,5 %
10 séances	104	107	110,8	124,3	132,25	23,6 %
pass aquatic (piscine)						
abonnement mensuel	19,9	20,45	21,2	20	21,3	4,2 %
pass aquaforme (piscine+aquagym illimité)						
abonnement mensuel	39,9	34,5	34,5	38,7	41,2	19,4 %
pass aquamatin (piscine+aquagym) avant 11 h						
abonnement mensuel	24,9	25,6				
pass liberté (piscine+aquagym+1 cours hebdo LT ou cycling)						
abonnement mensuel		41,4	42,5	47,65	50,7	22,5 %
Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la collectivité						
scolaires primaires CCVOL	65	66,85	69,2	77,6	82,6	23,6 %
associations CCVOL	25	25,7	26,65	29,9	31,8	23,7 %
manifestations sportives (4 demi-journées)	750	771,35	798,75	895,9	953,35	23,6 %
tarifs perçus auprès des usagers prestations autres institutionnelles						
autres scolaires primaires	80	82,25	85,2	87,8	93,45	13,6 %
autres scolaires secondaires	65	66,85	69,2	71,3	75,85	13,5 %
scolaires secondaires CCVOL	50	51,45	53,25	54,9	58,4	13,5 %
associations extérieures	35	35,95	37,25	41,8	44,5	23,8 %
ALSH CCVOL	2,5	2,6	2,65	2,95	3,15	21,2 %
ALSH extérieur	3	3,05	3,2	3,6	3,85	26,2 %

Source : RAD 2021-2024.

Annexe n° 3. Comparaison des tarifs entre les piscines de Guer et de Malestroit

	2021/2022		2022/2023		2023/2024		2024/2025	
	Guer-La Gacilly	Malestroit	Guer-La Gacilly	Malestroit	Guer-La Gacilly	Malestroit	Guer-La Gacilly	Malestroit
Euros HT								
Individuels								
Adultes	3,5	4,6	3,6	4,75	3,8	5,35	4	5,7
10 entrées adulte	31	41,65	31,3	43,15	33	48,4	34,6	51,5
moins de 16 ans : entrée réduite	2	3,6	2	3,75	2,5	4,2	2,5	4,45
Séance aquagym à l'unité	8,5	10,3	8,6	10,65	9	11,95	9,45	12,7
Tarifs spécifiques								
Tarif scolaire *	1,55	82,25(1)	1,57	85,2	1,65	87,8	1,75	93,45
Tarif collègue (forfait séance)	51,9	66,85	53,25	69,2	54,9	71,3	58,4	75,85

* par élève et par séance pour Guer et forfait pour Malestroit

Source : RAD et délibérations du bureau communautaire.

Annexe n° 4. Réponse de la présidente d'Oust à Brocéliande Communauté



Malestroit, le 7 juillet 2026

REÇU

Par Greffe , 10:25, 10/07/2026

Chambre Régionale des Comptes
Mme Cécile DAUSSIN CHARPANTIER
3 rue d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Madame la Présidente,

En réponse au Rapport d'Observation Définitif et après échange avec M. BLEHER, ancien président d'OBC, je vous informe que nous n'avons pas de remarques supplémentaires à ajouter.

Nous avons bien prévu de revoir le modèle économique des Landes en profitant de la fermeture pour travaux de rénovation d'octobre 2026 à mai 2027.

Concernant la piscine de Malestroit, M. le Préfet a demandé à la commune de se mettre autour de la table pour trouver un compromis à l'image de ce qui a été obtenu lors des discussions avec la commune de Sérent. Pour l'instant le maire de Malestroit refuse tout échange.

Restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



de l'OUST
BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ
La Gacilly • Guer • Malestroit

Réponse aux observations définitives en application de l'article L. 243-5
du code des juridictions financières

Aucune réponse écrite de l'ancien ordonnateur destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Chambre régionale des comptes de Bretagne

3, rue Robert d'Arbrissel

C.S. 64231

35042 Rennes Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne